



Appel à candidatures

PRIX DE L'ARCHITECTURE 20
DE GUADELOUPE 20

Préambule

C'est avec grand plaisir que la **Maison de l'Architecture de Guadeloupe (MAG)** lance son premier **Prix de l'Architecture de Guadeloupe en 2020** en partenariat avec le **Conseil Régional de l'Ordre des Architectes de Guadeloupe (CROAG)**.

Ce prix naît de la volonté de faire connaître et mettre en lumière la qualité remarquable, parfois méconnue de la production architecturale guadeloupéenne contemporaine, et pourquoi pas, de susciter de futures vocations parmi toutes celles et ceux qui auront à être de près ou de loin touché.e.s par cette grande manifestation.

La Guadeloupe, Saint Martin et Saint Barthélemy regorgent en effet de nombreux atouts et talents, dont cette faculté à développer des réponses endogènes à des facteurs culturels, climatiques, économiques et géographiques bien particuliers, expressions identitaires à la fois locales et universelles par leur orientation vers des sociétés humaines toujours plus justes dans lesquelles elles prennent place et forme.

Ces contraintes sont fortes, très fortes même, lorsque l'on pense à la jeunesse de nos sociétés, leur éloignement géographique des lieux de pouvoir central, aux aléas climatiques récurrents et puissants auxquels elles ont à faire face pour s'inscrire génération après génération dans cette continuité de développement humain ; développement qui doit aujourd'hui retrouver la durabilité, mieux encore la soutenabilité, antérieures aux grandes révolutions techniques des 19ème et 20ème siècles derniers.

Ce prix tentera donc d'illustrer par l'exemple ce qui, dans la production récente, vise les objectifs précités et les concrétise via le projet architectural et sa réalisation construite. Il y aura également une place pour les projets non-réalisés, les utopies ou projets non-lauréats, afin de mettre aussi en lumière imagination et audace, pas encore (re)connues.

Nous avons de plus l'extraordinaire chance de coupler ce PAG 2020, à la participation des architectes guadeloupéens à l'exposition internationale d'architecture de la Fédération Panaméricaine des Associations d'Architectes qui devrait avoir lieu, peut-être de manière dématérialisée en fonction du contexte international, en novembre 2020 à Lima et à Cuzco au Pérou dans le cadre des 100 ans de la FPAA. Une dizaine de participants par pays membre de la FPAA verront leur projet (de moins de 5 ans) exposé pour représenter la production architecturale exemplaire de leur pays.

C'est une opportunité immense de présenter la richesse de notre création à l'international.

Alors à vos stylos, claviers et souris, nous attendons avec impatience vos participations, et rendez-vous pour la remise des prix !

Règlement

L'objectif de ce prix est de promouvoir des réalisations architecturales exemplaires qui valorisent l'architecture en région Guadeloupe, du fait de leurs qualités plastiques, de leur insertion dans un contexte urbain ou paysager, de l'originalité de leur réponse à une problématique sociétale, et de leur niveau de responsabilité vis-à-vis de l'environnement.

Il doit également prendre en compte le respect du cadre de vie, la qualité d'usage ainsi que la qualité d'innovation et des échanges interprofessionnels qui ont permis la réalisation des projets sélectionnés.

Le Prix d'Architecture de Guadeloupe aura pour objet de primer les réalisations classées en 8 catégories, 2 prix transversaux seront également attribués : le prix du public et le prix des lycéens. Enfin une sélection de 10 projets sera faite pour représenter la Guadeloupe à l'international à l'occasion des 100 ans de la FPAA à Lima et Cuzco au Pérou en novembre 2020 virtuellement ou pas selon l'évolution de la situation mondiale.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE ET D'ADMISSION

L'inscription au PAG 2020 est gratuite.

Pour être validé, tout dossier d'inscription doit être dûment complété et signé par la, le ou les architectes qui présentent le projet.

Chaque candidature devra répondre aux conditions suivantes :

- L'ouvrage présenté doit avoir été réalisé dans les 10 dernières années (date de livraison), ou 5 dernières années pour participer également à l'exposition de la FPAA.
- L'ouvrage doit être réalisé en Guadeloupe, à Saint Martin ou Saint Barthélemy (hormis catégorie 7).
- L'ouvrage doit avoir été conçu par le candidat lui-même.
- L'architecte candidat doit exercer en Guadeloupe, à Saint Martin ou Saint Barthélemy.
- L'ouvrage doit répondre aux critères de la catégorie considérée.

2. CATEGORIES

Projet désigné par le Jury :

Catégorie n°1 : Kaz endividyèl (Maison individuelle)

Catégorie n°2 : Sité (Habitat collectif)

Catégorie n°3 : Biwo, aktivité, konmès, sosyal é médikal, ladministrasyon (Établissements professionnels / bureaux / commerces / industrie / tertiaire / administration / social et médical)

Catégorie n°4 : Zékipman pou èspò, pou lakilti, lwazi é moun-lékòl (Équipements culturels, loisirs et scolaires)

Catégorie n°5 : Rénovasyon é réyabilitasyon (Rénovations / réhabilitations)

Catégorie n°6 : Bèl ti pwojé pou on konstriksyonman olendeng (Petits projets type objet architectural)

Catégorie n°7 : Sa nou ka rigrété: lidé ki pa janmen lévé di gad (Regrets éternels, projets restés au fond des tiroirs)

Catégorie n°8 : Koté toutmoun pé mété pyé, ki jan pou mété lanvil doubout, sa ou ka vwè oliwon (Espaces publics : urbanisme, places urbaines, jardins, espaces extérieurs)

Prix Spéciaux :

Catégorie n°9 (prix transversal) : Pri pou toutmoun (Prix du public)

En plus du jury officiel, il sera proposé au public, via internet et l'exposition des projets en lisse, de voter de manière anonyme, durant les mois de **juillet à novembre 2020**, pour la réalisation qu'il préfère. À l'issue de ce vote, le projet emportant le plus de voix sera désigné « prix du public ».

Catégorie n°10 (prix transversal) : Pri pou zèlèv-lisé (Prix des lycéens)

À l'occasion de cette édition, la MAG en collaboration avec le rectorat et l'inspection académique, organisera le prix des lycéens dans les conditions analogues au prix du public mais destiné exclusivement aux lycéens. À l'issue de ce vote, le projet emportant le plus de voix sera désigné « prix des lycéens ».

Catégorie n°11 (sélection FPAА) : Séleksyon pou ekspozisyon FPAА

À l'occasion de cette édition, une sélection sera organisée, lors du second jury d'une dizaine de projets qui ne seront pas forcément ceux qui auront eu précédemment des prix, pour représenter la Guadeloupe à l'occasion de l'exposition des 100 ans de la FPAА à Lima et Cuzco au Pérou. La sélection des projets FPAА pourra être publiée dans la même publication que le Prix de l'Architecture de Guadeloupe 2020.

3. CANDIDATURES & INSCRIPTIONS

Chaque candidat peut présenter plusieurs ouvrages. Chaque ouvrage ne pourra être présenté que dans une seule catégorie.

4. SELECTION DES PROJETS ET DESIGNATION DES LAUREATS: LE JURY

Un appel à candidatures est lancé. À la réception des dossiers, un jury de professionnels d'envergure internationale désigné par le comité d'organisation présélectionnera 3 à 5 réalisations par catégorie et désignera un lauréat pour chacune d'entre elles.

Un vote du public et des lycéens sera proposé.

4.1 Composition :

Le jury est composé de 6 membres, constitué de personnalités d'horizons différents sensibilisées à l'architecture et à l'aménagement du territoire, chacun disposant d'une voix, excepté le président du jury, dont la voix comptant double a valeur décisionnelle : 6 personnalités qualifiées (architectes, paysagistes ou urbanistes) hors département, d'envergure régionale ou internationale.

4.2 Vote :

Les modalités de délibération des jurys sont arrêtées par eux-mêmes en début de séance. Il sera demandé à tout membre du jury ayant un lien avec une des réalisations candidates, de l'exprimer. Il s'exclura des débats et des votes de la catégorie à laquelle appartient la réalisation concernée.

Les jurys pourront, s'ils le souhaitent, sans que cela soit obligatoire, attribuer une mention spéciale pour chacune des catégories.

Le jury désignera le lauréat de chaque catégorie, et également les 10 projets représentatifs et choisis pour être exposés lors de l'événement pour les 100 ans de la FPAA.

5. CRITERES DE SELECTION

Le jury, souverain en matière de critères, prendra toutefois en compte la problématique environnementale, sociétale, et la réponse aux demandes du maître d'ouvrage.

6. PRIX SPECIAUX : Prix du public et prix des lycéens

Dans le but de sensibiliser un panel plus représentatif de la société, le public et les lycéens désigneront un lauréat parmi les réalisations présélectionnées par le 1er jury. La forme du vote sera définie par l'organisation, mais devra rester secrète et anonyme.

7. DOCUMENTS A FOURNIR POUR LES CANDIDATURES

Pour chaque catégorie, le rendu se fera de façon dématérialisée par mail et via le site wetransfer (ou similaire), et pour chaque réalisation il est demandé :

- 5 photos numériques au format JPEG standard (non progressif) en RVB (y compris images de synthèse), en haute définition (si possible en 300 dpi), de préférence en format A4 paysage (pour un affichage optimum).

- **Pour la catégorie 5 (Rénovasyon é réyabilitasyon)**, une photo avant intervention sera à fournir.

Les documents ne comporteront ni texte ni logo ni aucune indication. Les images de synthèse ne sont pas prises en compte (hors catégorie 8).

- 1 plan masse élargi permettant de percevoir les interactions du projet avec son environnement, au format JPEG, en haute définition (si possible en 300 dpi au format A4)

- 1 plan du projet au format JPEG, en haute définition (si possible en 300 dpi au format A4)

- 1 texte de présentation au format type Word (1 500 signes maximum, espaces compris)

- Ne pas oublier de mentionner le nom de l'agence et les références du projet dans tous les fichiers de rendu.

L'ensemble de ces documents devra être intégré et mis en page dans le gabarit (format A0 portrait), celui-ci est transmis lors de l'appel à candidature.

Remplir et retourner les fiches (inscription et d'autorisation) pour chacun des projets présentés.

Le comité d'organisation du PAG se réserve la possibilité de refuser dossiers de rendu non conformes au descriptif.

Pour chaque photo présentée, les architectes devront impérativement obtenir de leur maître d'ouvrage et de l'auteur des photographies, l'accord d'utilisation par le comité d'organisation.

Ces éléments sont les livrables attendus, ils pourront être complétés à l'appréciation de chaque candidat par tout document qu'il jugerait utile à la bonne compréhension et/ou mise en valeur du projet.

8. REMISE DES DOCUMENTS :

Le tout est à envoyer par mail ou via wetransfer (ou similaire) selon le volume du dossier à transmettre. Le dossier de candidature devra être remis à la Maison de l'Architecture de Guadeloupe à l'adresse : pag@ma-guadeloupe.org.

La date limite de remise des dossiers de candidature est fixée au 26/06/2020 à 00h (heure locale).

Pour plus d'informations vous pouvez contacter Meryl Martelet (0631 80 87 75) ou le secretariat de la MAG à pag@ma-guadeloupe.org.

9. DROIT A L'IMAGE

Chaque candidat accepte que le Comité d'Organisation du **PAG 2020** enregistre et conserve les informations à caractère nominatif et/ou personnel le concernant, ainsi que les photos et/ou vidéos que vous lui aurez livrés. Le Comité d'Organisation se réserve le droit d'utiliser ces éléments dans le cadre du **PAG 2020**.

Le candidat confirme son intérêt et son accord pour la médiatisation qui pourrait résulter de sa participation au **PAG 2020**. Il est parfaitement conscient des conséquences pouvant résulter de cette éventuelle médiatisation, qu'il déclare parfaitement assumer.

Cet évènement pourra être filmé et/ou photographié et les enregistrements pourront être diffusés en tout ou partie sur une ou plusieurs chaînes de télévision et/ou d'autres supports tels que support presse/magazine, réseaux de communication électronique...

Pour les besoins du concours, un photographe désigné par le **PAG 2020** prendra des clichés des projets sélectionnés. Les candidats devront s'assurer que les ouvrages seront accessibles par ce professionnel. Ces photographies seront conservées et utilisées par la MAG, le CROAG et sur le site www.ma-guadeloupe.org.

À cet effet, la fiche d'autorisation jointe au dossier devra être impérativement remplie et validée par les personnes concernées.

10. RESPECT DU PRESENT REGLEMENT

Le candidat doit fournir des renseignements sincères et exacts au Comité d'organisation du **PAG 2020**.

Toute fausse déclaration pourra entraîner sa radiation du jury.

Le candidat doit s'assurer qu'il est en mesure de se conformer au présent règlement avant toute inscription.

11. ORGANISATION :

Ce Prix d'Architecture de la Guadeloupe 2020 est organisé par la **Maison de l'Architecture de Guadeloupe** en partenariat avec le **Conseil de l'Ordre des Architectes de Guadeloupe**, la **Direction des Affaires Culturelles de la Guadeloupe**, le **CAUE de la Guadeloupe**.

En cas de nécessité, l'organisateur se donne le droit de modifier le règlement. Les participants seront prévenus en temps utile des éventuelles modifications.

12. CEREMONIE ET PUBLICATION :

Les résultats seront annoncés lors d'une cérémonie officielle organisée par la Maison de l'Architecture de la Guadeloupe qui se déroulera au mois de décembre 2020, la date sera communiquée ultérieurement.

Ce Prix d'Architecture de la Guadeloupe 2020 fera l'objet d'une publication sous forme de brochure ou de livre édité pour la proclamation des résultats.

Fiche d'inscription

(Une fiche par projet)

A remettre à la Maison de l'Architecture de Guadeloupe avant le 17/04/2020

Nom du projet & programme :

.....

Architecte (coordonnées) :

Maîtrise d'Ouvrage :

Lieu de construction (ville ou lieu dit) :

Année de livraison :

Adresse de la construction (information non diffusée) :

.....

Catégorie dans lequel le projet est inscrit : 1 // 2 // 3 // 4 // 5 // 6 // 7 // 8

Nom/prénom/ société

Date/signature

Documents à joindre à cette fiche :

- Autorisation écrite du candidat et du Maître d'Ouvrage pour la diffusion d'images de l'ouvrage de cette candidature.
- Autorisation écrite du candidat et du Maître d'Ouvrage pour la visite et l'intervention d'un photographe missionné par la Maison de l'Architecture.
- 5 photos*
- 1 photo* avant intervention pour la catégorie 5 (Rénovation é réhabilitation),
- 1 plan masse élargi* permettant de percevoir les interactions du projet avec son environnement
- 1 plan* du projet
- 1 texte de présentation au format type Word (1 500 signes maximum, espaces compris)
- 1 fichier PDF en A0 portrait regroupant l'ensemble des documents listés ci-dessus.

*Les documents graphiques seront au format JPEG

Ne pas oublier de mentionner le nom de l'agence et les références.

Les documents ne comporteront ni texte ni logo ni aucune indication.

Les images de synthèse ne sont pas prises en compte.

Licence de droit d'auteur

Je soussigné(e), M/Mme/Mlle agissant en tant que participant au Prix d'Architecture de la Guadeloupe 2020, organisé par la Maison de l'Architecture de Guadeloupe,

1. atteste être titulaire des droits d'exploitation des photographies et documents demandés.
2. donne licence à la Maison de l'Architecture de Guadeloupe, sur l'ensemble des photographies et documents, et donc sur les réalisations représentées :
 - de les utiliser, reproduire, éditer, représenter sur tout support, écrit, électronique, audiovisuel, connu ou inconnu, de la Maison de l'Architecture de Guadeloupe.
 - et de publier ces photographies et documents dans les médias dans le cadre de la promotion de l'architecture.

Cette cession est strictement limitée aux utilisations non commerciales qui en seront faites dans le cadre des activités de la Maison de l'Architecture de Guadeloupe, en lien ou non avec le Prix d'Architecture de la Guadeloupe 2020, et par exemple dans le cadre d'expositions itinérantes, du catalogue, d'affiches, de bulletins d'information, de guides touristiques, sites internet, d'actions vers les scolaires, etc.

3. reconnais qu'aucune redevance ni indemnité ne sera versée aux termes de cette licence.
4. reconnais avoir pris connaissance du règlement et accepter l'ensemble de ces conditions.
5. affirme (cocher la ou les cases correspondantes) :
 - être l'auteur des photographies listées et assure qu'elles ne sont en aucune manière protégées par un droit dont je ne sois détenteur.
 - que le photographe, auteur des photographies listées, a donné son accord sur la licence et que les droits pour les utilisations sont accordés.
 - que le maître d'ouvrage a donné son accord pour la participation de l'opération au Prix d'Architecture de la Guadeloupe 2020 et à toute la communication qui pourra être diffusée autour de l'opération.

Date :

Signature du participant précédée de la mention « bon pour autorisation »

Autorisation de visite du Maître d’Ouvrage et/ou de l’utilisateur

La Maison de l’Architecture de Guadeloupe est une association loi 1901.

Pour la 1^{ère} édition, la Maison de l’Architecture de Guadeloupe organise le Prix de l’Architecture de Guadeloupe 2020, en partenariat avec le Conseil Régional de l’Ordre des Architectes de Guadeloupe. Ce Prix régional a pour objectif de promouvoir et de récompenser la production des architectes de la région Guadeloupe.

L’agence d’architecture candidate au Prix d’Architecture de la Guadeloupe 2020 avec la réalisation dont vous êtes le maître d’ouvrage et / ou l’usager. Cette participation implique qu’en cas de sélection par le Jury, une visite de la réalisation puisse être effectuée, par les membres de ce Jury au mois de

Par la présente :

1. vous certifiez avoir été informé de cette candidature.
2. vous donnez votre accord pour cette visite.

Date :

Signature du maître d’ouvrage et / ou de l’usager précédée de la mention « bon pour autorisation »